

Règlement Tupperware France Officiel « Dessine-moi un Tupp Cake »

Cette promotion n'est en aucune façon sponsorisée ou administrée par, ou associée à Facebook. En participant, vous désengagez Facebook de toute responsabilité associée à cette promotion. Les participants fournissent des informations à Tupperware France Officiel et non à Facebook.

Merci de lire avec soin les règles ci-dessous, relatives à ce concours. Si vous entrez dans la compétition, nous supposons que vous avez lu ces règles et que vous les acceptez.

1 – Organisateur

La société TUPPERWARE France, société anonyme au capital de 5.905.500€, dont le siège social est à Rueil Malmaison, 8 rue Lionel Terray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 642 041 198 organise un grand jeu gratuit sans obligation d'achat du 1er mai au 31 mai 2016, consistant pour les participants à créer et personnaliser un cupcake.

2 – Participants

Ce jeu est ouvert à tous les résidents français âgés de 18 ans et plus. Sont exclus de la participation à ce jeu, le personnel de la société TUPPERWARE France. Les participants ne sont autorisés à jouer qu'une seule fois.

3 – Modalités du jeu

Les participations devront être soumises entre le **1er mai 2016 à 12h et le 31 mai 2016 à minuit**. Aucune participation ne pourra être acceptée au-delà de cette date.

Pour participer, le participant doit se rendre sur la page Facebook Tupperware France Officiel (https://www.facebook.com/Tupperware-France-Officiel-264161277045641/?ref=aymt_homepage_panel) et entrer dans l'application « Dessine-moi un Tupp Cake ». Il doit ensuite se connecter via son profil Facebook.

Une fois connecté, il pourra accéder à la personnalisation de son Tupp Cake en cliquant sur « Je personnalise mon Tupp Cake ».

- Étape n°1 : le participant choisi le parfum de sa crème
- Étape n° 2 : le participant choisi le parfum de son Tupp Cake
- Étape n°3 : le participant choisi des éléments de décoration
- Étape n°4 : le participant choisi le support
- Étape n°5 : le participant choisi le décor de fond

Pour valider sa participation, le participant doit remplir un formulaire. Ces informations sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains aux Gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain, le lot sera alors considéré comme perdu et ne pourra être redistribué. La Société Organisatrice conservera la pleine propriété de ce lot non attribué.

Nous ne prenons aucune responsabilité pour les participations qui ne sont pas reçues pour une raison ou une autre.

4 – Tirage au sort et lots

55 gagnants seront tirés au sort par Tupperware France. Ils seront alors informés sur la page Facebook **le 6 juin**. Un mail personnalisé sera également envoyé à chaque gagnant pour l'informer du lot remporté. Une adresse postale lui sera demandée pour l'expédition de ce lot. Il sera alors envoyé par la société TUPPERWARE France, dans un délai d'un mois à compter de la date de communication de l'adresse postale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard, absence ou perte lors de la livraison des dotations aux gagnants résultants d'une adresse de livraison inexacte, incomplète ;

Ces lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Les lots offerts ne pourront pas être échangés contre leur valeur en espèces, que ce soit totalement ou partiellement. Le prix n'est en aucun cas échangeable contre de l'argent ou un autre service.

Les gagnants qui ne se manifesteront pas dans un délai d'un mois après la clôture du concours ne pourront recevoir leur cadeau, ni le réclamer ultérieurement.

1^{er} gagnant

Produit	Quantité	Prix de vente
Pichet MicroCook 1l	1	40,90 €
Speedy Chef	1	49,90 €
Pichet mesures 1 l	1	13,10 €
Moule à moelleux aubergines	2	69,00 €
Bol batteur 3 l	1	30,10 €
Fouet mélangeur	1	16,10 €
Grandes Cuillers mesures	1	13,10 €
Set CrystalWave ronds 400 ml, 600 ml, 800 ml	1	35,10 €
Micro Vap'	1	99,90 €
Live Micro Vap'	1	17,50 €
Ultra Pro 2 l Cosmos	1	49,90 €
Couvercle Ultra Pro 2 l	1	40,00 €
Livre Ultra Pro 2l + 3,5l	1	17,50€
Manique silicone	2	59 €
	TOTAL	551,10 €

2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} gagnants

Produit	Quantité	Prix de vente
Bol batteur 3 l	1	30,10 €
Pichet mesures 1 l	1	13,10 €
Fouet mélangeur	1	16,10 €
Grandes Cuillers mesures	1	13,10 €
Moule à gaufres	1	32,50 €
	TOTAL	104,90 €

50 autres gagnants

Produit	Quantité	Prix de vente
Bol batteur 3 l	1	30,10 €

9- Remise des lots

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

5- Frais de connexion liés au jeu :

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

6 - Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 2.

Les participants, s'ils sont gagnants, acceptent expressément que leurs noms et prénoms, soient publiés sur Facebook lors de l'annonce des personnes tirées au sort.

7- Litige & réclamation :

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

8- Propriété industrielle et intellectuelle :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.